

**Arrêté nommant une membre suppléante de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 6 al.2 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** Madame Marika Raimondo est nommée membre suppléante de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats dans le cadre du dossier ASA.2023.16.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND